

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 31 octobre 2014, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Christiane CASELLA et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés : Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Renée TEURLAY, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Denis BAZIN, pouvoir donné à Florence GERAUD
Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Secrétaire de séance : Michel FAYOLLE

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de quatre décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société ADIS concernant
la mise à disposition de distributeurs**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société ADIS concernant la mise à disposition, à titre gracieux, de 4 distributeurs de papiers et de 4 distributeurs de savon installés dans les toilettes de la salle polyvalente.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 3 ans.

**Convention avec la Commune d'Arpajon
concernant l'accueil aux centres de loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon
au bénéfice des enfants cheptainvillois**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la Commune d'Arpajon concernant l'accueil des enfants scolarisés en primaire domiciliés sur la Commune de Cheptainville aux centres de loisirs d'Arpajon.

Article 2

Cette convention est établie pour la période du 02 septembre 2014 au 31 août 2015 et pourra être reconduite après l'accord des parties.

**Marché conclu avec la société ESSONNE T.P.
concernant des travaux de reprise d'assainissement et de réfection de voirie Rue de l'Arche Rompue**

Article 1

Accepte de conclure avec la société ESSONNE T.P. un marché concernant des travaux de reprise d'assainissement et de réfection de voirie à réaliser Rue de l'Arche Rompue.

Article 2

Le marché s'élève à 20.750 € H.T. soit 24.900 € T.T.C.

Article 3

La dépense est inscrite au Budget M49 Assainissement.

**Contrat conclu avec la société PITNEY BOWES concernant
la location et l'entretien
d'une machine à affranchir – dm 220i - installée en Mairie**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société PITNEY BOWES concernant la location et l'entretien pour une durée de 5 ans d'une machine à affranchir « DM 220i » installée en Mairie.

Article 2

Le montant annuel initial de la location-entretien pour cette machine à affranchir s'élève à 503,28 €H.T. soit 603,93 € T.T.C.

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie « Métaphore »
concernant la cession de droits d'exploitation du spectacle « La chaise bleue »**

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Métaphore », les termes du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « La chaise bleue » programmé le 18 janvier 2015 à 11 H, à la salle polyvalente.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1.400 € T.T.C.

Edith BELLEC précise que ce spectacle entre dans le cadre de la programmation « Les champs de la marionnette » en partenariat avec Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
« La Mare au aveux »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation, à savoir un raconte-tapis dénommé « La Mare aux aveux », du 04 novembre au 02 décembre 2014.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec l'orchestre CAP MUSIC
concernant une représentation organisée dans le cadre du repas des anciens**

Article 1

Accepte les termes du contrat annexé à la présente décision avec l'orchestre « CAP MUSIC » pour une représentation musicale programmée le samedi 10 janvier 2015, de 12H à 18H30, dans le cadre du repas des anciens.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1000 € T.T.C.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 scie sabre « Hitachi » et 1 scie circulaire « Hitachi » (Services techniques) chez «ADMC» pour 694,01 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 fours « Evrato 408 24M » (Services périscolaires) chez «AUCHAN» pour 139,98 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Poteaux (Loge salle polyvalente) chez «COMAT & VALCO» pour 375,60 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 20 double pieds pour grilles (Services techniques) et 1 pied de base table (Mairie) chez «COMAT & VALCO» pour 782,40 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 24 potelets chez « ESSONNE T.P. » pour 720 € T.T.C.(opération 20 – article 21578)
- 3 miroirs et 2 pieds de table (Salle polyvalente) chez « IKEA» pour 347 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 4 extincteurs (groupe scolaire) chez «SICLI» pour 776,45 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 1 plaque en Dibon (Services périscolaires) chez « SERIPUB» pour 582 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 panneaux adhésifs (Manifestations culturelles) chez « SERIPUB» pour 204 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 table et 4 chaises (Ecole maternelle) chez «UGAP» pour 217,55 € T.T.C. (opération 20 – article 2184)
- Des accessoires de musique chez «WOODBRASS.COM» pour 336,10 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Raymond BOUSSARDON expose qu'en échange de leurs services et conseils qu'ils sont amenés à formuler à l'égard des communes, les comptables de ces collectivités peuvent prétendre à une indemnité dont les modalités d'établissement sont fixées par arrêté ministériel.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération juridiquement valide pendant toute la durée du mandat de la collectivité délibérante ou de l'établissement.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cette délibération peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération spéciale motivée et qu'elle doit préciser le taux de l'indemnité et les coordonnées du comptable.

Il souligne, en outre, qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Raymond BOUSSARDON précise que le calcul de l'indemnité de conseil est établi par rapport aux dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices suivant l'application d'un tarif dégressif allant de 3% pour les 7.622,45 premiers € de dépenses à 0,10% au-delà des 609.796,07 € de dépenses.

Raymond BOUSSARDON propose que l'indemnité de conseil à allouer au comptable de la Commune, à savoir Madame Laurence COLONNEAUX, soit fixée au taux maximum.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de recevoir des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'accord du comptable du Trésor concerné,

Considérant d'une part, l'existence d'excellents rapports avec les services de la Trésorerie Principale d'Arpajon pour la préparation, l'exécution du Budget et d'autre part, les possibilités d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable offertes par la Trésorière principale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence COLONNEAUX, comptable de la commune, l'indemnité de conseil au taux maximum.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

04 - SUBVENTION ALLOUEE A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU "TELETHON 2014"

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 180 € dans le cadre du « Téléthon 2014 ».

Frédéric DUPONT demande s'il n'est pas envisageable de programmer des actions dont les bénéfices seraient reversés à l'A.F.M. plutôt que d'attribuer une subvention.

Raymond BOUSSARDON indique que cela s'est déjà fait à Cheptainville il y a quelques années mais qu'il faut trouver des bénévoles « porteurs » de projets qui devront être soumis à l'approbation de l'A.F.M.

Edith BELLEC tient à préciser, par ailleurs, que de nombreuses familles cheptainvilloises s'investissent sur des actions menées dans les communes environnantes, par exemple le repas organisé en commun au profit du Téléthon par les associations « Les calins » d'Avrainville et « Les Boutons d'Or » de Cheptainville.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 180 € en faveur de l'A.F.M. dans le cadre du « Téléthon 2014 ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574.

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR-LES RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE »

Raymond BOUSSARDON fait part de la demande de l'association caritative « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne », œuvrant au bénéfice des plus défavorisés, notamment par des aides alimentaires ou des actions d'insertion, d'obtenir une subvention communale.

Il propose, en conséquence, à l'assemblée d'accepter l'attribution d'une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € au bénéfice de l'association « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574.

06 – SORTIE DU 23/11/2014 A LA PATINOIRE DE VIRY-CHÂTILLON – TARIF

Bernard CARTAYRADE fait part qu'une sortie va être organisée par le comité « jeunesse » le 23 novembre prochain à la patinoire de Viry-Châtillon au bénéfice d'une cinquantaine de jeunes collégiens ou lycéens cheptainvillois.

Il souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés et propose que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 3 €, sachant que le coût réel de l'entrée est de l'ordre de 6 €.

Bernard CARTAYRADE précise que la sortie est programmée en matinée, entre 9H30 et 12H30 et que le déplacement des participants est à la charge des parents accompagnateurs.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 3 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie organisée à la patinoire de Viry-Châtillon le 23 novembre 2014.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

07 – FETE DE LA STE LUCIE DU 13/12/2014 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le Comité culturel organisera le 13 décembre prochain, à l'occasion de la Sainte Lucie, une représentation par le groupe « Cup of Tea Céilí Band ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera en soirée à la salle polyvalente.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à cette représentation.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Edith BELLEC précise que dans le cadre de cette manifestation est également prévue une projection d'un film pour enfants dans l'après-midi à la Maison « Victor Hugo », suivie d'un goûter.

Elle fait part, en outre, que la représentation par le groupe « Cup of Tea Céilí Band » se présentera comme un spectacle de musiques et de danses irlandaises.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants d plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 13 décembre 2014 dans le cadre de la Sainte-Lucie.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

08 – SPECTACLE « LA CHAISE BLEUE » DU 18/01/2015 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le comité culturel organisera le dimanche 18 janvier prochain une représentation intitulée « La chaise bleue » par la compagnie « Métaphore ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 11H.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Edith BELLEC mentionne que ce spectacle s'adresse à un public d'âge maternel et élémentaire mais sera ouvert à tous.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants d plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 18 janvier 2015.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

09 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES - COMMUNE

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Conseil Municipal a institué une régie de recettes sur le Budget Communal M14 afin de procéder à :

- l'encaissement des participations des familles aux services de centre de loisirs et de transports scolaires
- l'encaissement des photocopies, manifestations culturelles ou de loisirs et des dons
- l'encaissement des locations des salles communales, des tables et des chaises
- l'encaissement des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- L'encaissement des loyers
- L'encaissement des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village

Il indique qu'il est envisagé, dès que cela sera possible, de supprimer la « Caisse des Ecoles » et qu'il y a lieu d'ores et déjà de modifier les dispositions réglementant la régie de recettes « Commune » afin d'y intégrer les différentes possibilités d'encaissement prévues dans la régie de recettes « Caisse des Ecoles ».

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée, après avis de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, de modifier l'acte constitutif de cette régie afin prendre en compte ce transfert.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le décret du n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance ou de recette relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 portant modification de la régie de recettes « Commune »,

Vu l'avis conforme du comptable de la collectivité,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de Cheptainville une régie de recettes pour :

- l'encaissement des participations des familles aux services de centre de loisirs et de transports scolaires
- l'encaissement des photocopies, manifestations culturelles ou de loisirs et des dons
- l'encaissement des locations des salles communales, des tables et des chaises
- l'encaissement des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- L'encaissement des loyers
- L'encaissement des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- L'encaissement des participations des familles aux services de cantine, garderie et études surveillées
- L'encaissement des participations des familles aux séjours en classes transplantées

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie de Cheptainville (Essonne).

Article 3 : Cette régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées soit en numéraire mentionnées dans un journal à souches soit par chèques bancaires mentionnées sur un bordereau ou par prélèvements sur comptes bancaires.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.200 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

10 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE 5 RUE DU PONCEAU

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il s'avère opportun de réactualiser le règlement de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau afin de prendre en compte certaines modifications, principalement en ce qui concerne l'instauration de visites d'état des lieux ainsi que d'une pénalité éventuelle pour non restitution en bon état des locaux de la salle à l'issue de sa location.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau tel qu'il est présenté ci-après.

La salle polyvalente, sise 5 rue du Ponceau à Cheptainville, est mise à disposition des personnes morales ou physiques sur la base du règlement suivant :

Article 1er : GESTION

La gestion de la salle polyvalente est assurée par la Mairie de Cheptainville.

Article 2 : COMPOSITION DES LOCAUX

La salle polyvalente comprend : une salle principale, un hall d'accueil, un vestiaire, des sanitaires, une cuisine, un lieu de stockage de tables et chaises.

Article 3 : BENEFICIAIRES

L'ordre de priorité pour l'attribution des locaux aux bénéficiaires désignés ci-après est le suivant :

1. La Mairie de Cheptainville pour toutes les manifestations officielles qu'elle organise ou organisées sous son patronage direct.
2. Les syndicats ou organismes intercommunaux dans lesquels la Commune de Cheptainville est représentée.
3. Les associations à but non lucratif, régies par la loi de juillet 1901, reconnues par le Conseil Municipal, pour les activités ci-après : réunions, spectacles, banquets, repas et bals privés et certaines activités sportives compatibles avec les locaux.

4. Les particuliers (seulement les samedis, dimanches et éventuellement les jours fériés) résidant dans la commune pour les fêtes à caractère familial et d'ordre strictement privé ; une priorité dans cette catégorie sera donnée aux manifestations à caractère exceptionnel.

Article 4 : CONDITIONS DE RESERVATION

Les associations locales sont conviées, chaque année au cours du 1^{er} trimestre, à une réunion de concertation où est établi le programme des manifestations nécessitant l'utilisation de la salle polyvalente.

Les associations devront confirmer leur réservation par écrit, au moins un mois avant la date prévue pour l'utilisation, faute de quoi la demande sera annulée.

Les autres bénéficiaires adressent une demande écrite en Mairie, au plus cinq mois avant la date prévue pour l'utilisation et une réponse leur sera adressée par écrit.

En cas d'accord, un contrat d'engagement de location, signé par le Maire, est adressé en double exemplaire au demandeur qui en retournera un en Mairie dûment daté et signé, précédé de la mention "lu et approuvé", et ce dans un délai maximum de huit jours.

L'autorisation d'utiliser les locaux est donnée à titre précaire. Si, pour un cas de force majeure, le Maire retire l'autorisation, il ne sera dû aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'utilisation des locaux de la salle polyvalente donne lieu au paiement à la Commune de Cheptainville d'une redevance fixée par le Conseil Municipal qui a tous pouvoirs pour en modifier le montant. Cette redevance est versée dans les conditions prévues dans le contrat d'engagement de location.

Si les locaux de la salle polyvalente n'étaient pas rendus propres une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal serait appliquée.

Les associations locales à but non lucratif régies par la loi de juillet 1901 reconnues par le Conseil Municipal bénéficient de la mise à disposition à titre gracieux ainsi que les syndicats ou organismes intercommunaux dans lesquels la Commune de Cheptainville est représentée.

Les éventuelles dérogations seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

La salle polyvalente est placée sous la surveillance et le contrôle des élus ou employés communaux qui se chargeront de la bonne exécution du présent règlement.

L'utilisateur de la salle est tenu de se conformer aux directives données par les représentants municipaux pour l'application du présent règlement.

L'utilisateur assure la mise en place, le nettoyage et la restitution des installations et des matériels utilisés.

En principe, les locaux de la salle polyvalente sont mis à la disposition des organisateurs le week-end sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Bureau Municipal.

Les clefs seront remises à l'organisateur le vendredi à 16H, lors de la visite d'état des lieux en contrepartie du paiement de la location et de la prise de connaissance d'informations complémentaires de sécurité.

En soirée, les festivités prennent impérativement fin avant 2 H du matin.
Les locaux doivent être libérés propres pour 20 H le dimanche.
Les clefs doivent être restituées en Mairie le lundi à 9 H lors de la seconde visite d'état des lieux.
L'organisateur s'engage à ne pas accueillir plus de 200 personnes selon l'utilisation.

Article 7 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur des locaux est responsable :

- des installations et matériels qui lui sont confiés
- du bon ordre lors de la manifestation.

Il doit :

- faire son affaire personnelle, sans aucun recours contre la Commune de Cheptainville, de toutes les obligations découlant des règlements de police ou administratifs. Il lui appartient notamment d'effectuer les déclarations auxquelles il est tenu auprès des différentes administrations (contributions directes, SACEM...).
- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et comportant une clause de renonciation à recours contre la Commune.

En outre, la Commune ne sera en aucun cas responsable des vols, accidents, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Les contrats d'assurance de la Commune ne garantissent en aucun cas les marchandises ou matériels appartenant à l'organisateur.

Article 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de pénétrer dans les locaux avec des objets de toutes natures pouvant servir de projectiles et tout contrevenant doit être immédiatement expulsé
- de pénétrer dans les locaux avec un animal
- de modifier l'aménagement de la salle
- de fumer
- de sous-louer.

Et d'une façon générale, l'utilisateur est tenu de ne gêner et de n'incommoder en rien les personnes se trouvant hors de la salle, notamment après 22 H où il devra :

- interdire aux enfants de jouer à l'extérieur de la salle polyvalente
- baisser la puissance de la sonorisation
- veiller à ce que les portes et les fenêtres restent closes
- éviter les bruits intempestifs à l'extérieur de la salle polyvalente, notamment lors du départ de véhicules.

En outre, l'utilisateur devra impérativement laisser libre un accès aux véhicules de secours.

Article 9 : CAS D'UTILISATION NON PREVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront examinés et traités par le Bureau Municipal.

Article 10 : RESPECT DU REGLEMENT

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Egly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

11 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MAIRIE - TARIFS

Raymond BOUSSARDON rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 mai 2010, avait décidé de fixer à 350 € (175 € pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat) le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau.

Il fait part qu'il semble souhaitable que ce montant soit réévalué compte tenu, d'une part, des travaux de réhabilitation et de réaménagement récemment effectués, notamment pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, et d'autre part, pour se rapprocher des tarifs appliqués en d'autres lieux.

Raymond BOUSSARDON propose que ce tarif soit fixé à 400 € (200 € pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il propose, en outre, que le montant de la pénalité instaurée pour non restitution en bon état des locaux de la salle à l'issue de sa location soit fixé forfaitairement à 150 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 400 € le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 200 € le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau aux élus et au personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 150 € le montant de la pénalité pour non restitution en bon état des locaux de la salle à l'issue de sa location.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

12 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Il fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2014.

13 – ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX LOTISSEMENT « LE VERGER DU CHÂTEAU » - GARANTIE D'EMPRUNTS A L'OPIEVOY

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée qu'il a reçu de l'OPIEVOY (Office Public de l'habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) une lettre en date du 09 septembre sollicitant la Commune afin qu'elle accepte de garantir quatre emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux à réaliser dans le lotissement « Le verger du Château » :

- Un prêt PLAI d'un montant de 301.909 € au taux de 0,80 % pour une période de 40 ans
- Un prêt PLAI FONCIER d'un montant de 141.302 € au taux de 0,80 % pour une période de 60 ans
- Un prêt PLUS d'un montant de 931.940 € au taux de 1,60 % pour une période de 40 ans
- Un prêt PLUS FONCIER d'un montant de 471.006 € au taux de 1,60 % pour une période de 60 ans

Il fait part que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la Commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond BOUSSARDON effectue en premier lieu une présentation de l'OPIEVOY puis rappelle que s'agissant d'emprunts contractés par une personne morale de droit privé, les articles D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code Général des collectivités territoriales pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée subordonnent l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il précise toutefois que ces conditions ne sont pas applicables aux garanties accordées à des personnes de droit privé pour des emprunts destinés comme c'est le cas en l'espèce à financer des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat en référence à L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond BOUSSARDON demande l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de garantie d'emprunt.

Raymond BOUSSARDON donne quelques éléments quant à cette affaire.

- ✓ La négociation pour l'acquisition de ces logements par l'OPIEVOY à la société WINDSOR s'est faite sur une base de l'ordre 2450 €/m².
- ✓ Si la Commune accepte de garantir ces emprunts, elle aura la possibilité d'attribuer trois logements.
- ✓ Si la Commune refuse de garantir ces emprunts, elle n'aura pas la possibilité d'attribuer de logements.
- ✓ Si la Commune refuse de garantir ces emprunts, l'OPIEVOY solliciterait la Communauté de Communes de l'Arpajonnais puis éventuellement le Conseil Général de l'Essonne.
- ✓ La Communauté de Communes de l'Arpajonnais déléguera à la Commune la possibilité d'attribution d'un logement car elle a subventionné cette opération à hauteur de 2.500 € par logement.
- ✓ Les autres logements devraient être attribués au Conseil Général de l'Essonne (1), au Conseil Régional d'Ile-de-France (1), à l'Etat (3) qui doivent attribuer des subventions à l'OPIEVOY et aux organismes financeurs dans le cadre du 1% patronal (5).

Michel FAYOLLE demande, dans la mesure où la Commune ne garantissait pas ces emprunts, comment expliquer qu'elle n'aura pas la possibilité d'attribuer de logements aux cheptainvillois.

Raymond BOUSSARDON fait part que des familles cheptainvilloises pourraient quand même en être bénéficiaires au titre de ceux attribués par les autres partenaires dans la mesure où elles seraient inscrites sur les fichiers de demandes de logements.

Il précise que la Municipalité devra défendre au maximum les intérêts des familles cheptainvilloises lors des commissions d'attribution où la commune siège.

Jean-Noël GOULLIER demande, quant à lui, comment expliquer aux cheptainvillois un éventuel engagement financier énorme sur 60 ans, l'OPIEVOY pouvant très bien connaître des difficultés financières dont les conséquences pourraient être nocives pour le budget communal.

Jacques GUERIN indique qu'en effet, le risque apparaît non maîtrisable sur cette durée de 60 ans.

Frédéric DUPONT mentionne qu'il n'apparaît pas logique de cautionner un organisme privé.

Bernard CARTAYRADE se rapproche du commentaire de Michel FAYOLLE sur le fait d'expliquer que la Commune n'aura pas la possibilité d'attribuer de logements mais comprend très bien que l'engagement demandé sur 60 ans s'avère très lourd et place la Commune dans une position inconfortable.

Raymond BOUSSARDON tient à souligner que les élus de la Commune sont entièrement favorables à la réalisation de logements sociaux car il y a un réel besoin tant dans les grandes que dans les petites communes, que la mixité dans des lotissements tels celui du « verger du Château » est indispensable et qu'il ne faudrait pas que ces demandes de garantie soient un frein au logement social.

Raymond BOUSSARDON souligne qu'une garantie d'emprunts d'environ 570.000 € a déjà été accordée en 2003 à la société « Antin Résidences », pour les 10 logements sociaux situés Rue du Village, lors de la réalisation de la Z.A.C. du Sentier de l'Eglise.

Raymond BOUSSARDON fait remarquer que, compte tenu de la garantie déjà accordée et de la nouvelle demande de l'OPIEVOY, le montant de l'encours du cautionnement serait de l'ordre d'une année budgétaire puisque supérieur à 2.000.000 € et qu'en cas de défaillance du bailleur, la Commune aurait des difficultés à assurer son engagement.

Raymond BOUSSARDON mentionne que, par voie de conséquence, il émet un avis défavorable à cette demande de garantie d'emprunts tant par son montant que par sa durée.

Raymond BOUSSARDON précise également qu'il a, dans ce cadre, dès février 2014, alerté les instances en écrivant à Michel POUZOL, Député de la circonscription, ainsi qu'à Claire-Lise CAMPION, sénatrice, qui, d'ailleurs, s'est faite rapidement l'écho de nos inquiétudes.

Raymond BOUSSARDON indique, en outre, qu'à réception du dossier de l'OPIEVOY, il a réitéré ses remarques et a interpellé Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais afin que celle-ci se substitue à la Commune, d'autant plus que le Programme Local de l'Habitat, sur lequel la Commune a demandé l'obligation aux aménageurs d'édifier des logements sociaux, est de son entière compétence communautaire et qu'elle assure statutairement ce type de garantie dans le cadre de la réalisation de logements au titre des « Zones d'Aménagement Concerté ».

Raymond BOUSSARDON conclut son intervention en attirant en effet l'attention sur le fait que Cheptainville n'est aucunement impactée par la loi S.R.U. et n'a d'obligation de réalisation de logements sociaux que par son engagement pris au titre du Programme Local de l'Habitat communautaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande en date du 09 septembre 2014 formulée par l'OPIEVOY,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

- ✓ Michel FAYOLLE se prononce pour la garantie d'emprunt
- ✓ Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE et Laëtitia LE GLOANNEC s'abstiennent
- ✓ Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Eric BOUISSET, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Christiane CASELLA et Frédéric DUPONT se prononcent défavorablement à la garantie d'emprunt.

EMET un avis défavorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPIEVOY pour l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux à réaliser dans le lotissement « Le verger du Château ».

AFFIRME toutefois, et ce à l'unanimité, son souhait à ce que ces logements sociaux soient réalisées.

14 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON rappelle que le contrat groupe d'assurance du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France, autorisé par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques découlant de leurs obligations statutaires (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire).

Il indique d'une part, que ce contrat a été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et arrivera donc à échéance le 31 décembre prochain et d'autre part, que le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France, conformément à la réglementation en vigueur, a procédé à une mise en concurrence du marché pour un contrat d'une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Raymond BOUSSARDON, considérant que la Commune de Cheptainville adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et qu'elle est satisfaite des prestations offertes, propose d'adhérer au prochain contrat groupe (2015-2018), la Commune gardant la possibilité de quitter le contrat chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 16 juin 2014 autorisant le Président du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / C.N.P. Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France a lancé,

Vu les documents transmis par le C.I.G (rapport d'analyse),

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Commune contre les risques découlant de ses obligations statutaires (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire),

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Cheptainville par le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire), au taux de 6,98 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G exclus) avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération :

- ✓ La création de 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17H ½ hebdomadaires.
- ✓ La création de 2 emplois au titre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à hauteur de 20 H hebdomadaires.

Il précise, en effet, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien des locaux scolaires sera repris en régie municipale, comme il en a été évoqué la possibilité lors de la précédente séance du Conseil Municipal, compte tenu de nombreux intérêts qu'ils soient d'ordre financier ou pour de meilleures conditions de travail du personnel.

Frédéric DUPONT demande s'il ne pourrait pas être envisagé une mutualisation des services en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais afin d'éviter des recrutements par les communes.

Raymond BOUSSARDON indique que c'est déjà le cas puisqu'une commission constituée « ad hoc » travaille régulièrement mais uniquement pour les services qui ont été transférés à la Communauté de Communes.

Christiane CASELLA souhaite qu'une information concernant le personnel communal soit faite, par secteur et par activité.

Serge DUBEAU effectue cette présentation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	27	23	4	
Stagiaires - Titulaires	22	20	2	
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	3		1 temps complet 1 temps partiel à 50% 1 temps non complet pour 21 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9	7	2	6 temps complet 1 temps partiel à 90% 2 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	3	3		3 temps partiel à 90%
Non titulaires	5	3	2	
Emploi d'Avenir	2	2		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	3	1	2	20 H hebdomadaires

16 - CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONVENTIONS AVEC L'ETAT

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il apparaît opportun de procéder à deux recrutements au titre du dispositif dénommé « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », relancé il y a quelques années dans un cadre de résorption du chômage, afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires et un soutien à l'équipe périscolaire.

Il mentionne que ce type de contrat, d'une durée maximum de 24 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 95 % du S.M.I.C., sur une base s'étalant de 20 heures à 35 heures hebdomadaires suivant les besoins, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire de « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Raymond BOUSSARDON précise que, dans le cas présent, les contrats de travail avec les personnes recrutées pourraient se faire sur une base de 20 heures.

Il propose à l'assemblée, de l'autoriser à signer ces contrats pour une durée initiale d'un an, renouvelable par voie expresse pour une année.

A Frédéric DUPONT qui demande si la formation des personnes recrutées sera assurée pendant leurs horaires de travail, Raymond BOUSSARDON lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de conclure les conventions avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » et ce pour deux recrutements tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à les signer.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

DIT que la recette et la dépense correspondantes sera inscrite au Budget Communal.

17 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS POUR 2013

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour 2013.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2013.

18 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HUREPOIX (SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE) POUR 2013

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2013.

Il fait part que les principales indications à retirer de ce rapport sont les suivantes :

- Il y a moins de perte d'eau
- La qualité de l'eau est bonne
- Les remplacements des branchements en plomb sont toujours en cours.

Michel FAYOLLE tient à faire remarquer qu'heureusement les pertes d'eau sont en diminution sinon l'agence de l'eau aurait réduit ses participations et de ce fait, le prix de l'eau aurait subi une sensible augmentation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2013.

19 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU ET ROUTE DE LARDY

Raymond BOUSSARDON fait part que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais vient de transmettre une convention qui a pour objet de préciser les modalités de participation de la C.C.A. au financement des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par la Commune de Cheptainville, rue du Château – route de Lardy.

Il précise d'une part que le coût de l'opération d'enfouissement des réseaux rue du Château – route de Lardy s'élève à 135.466 € HT et d'autre part qu'en application des modalités de calcul définies par la C.C.A. :

- ✓ le montant des travaux constituant l'assiette de calcul de la participation est de 29.136 € HT
- ✓ la part des subventions (ERDF et France Telecom) y compris R2, correspondant aux travaux d'enfouissement est de 11.205 €
- ✓ la participation de la CCA représente 49,99 % de la différence entre le montant des travaux constituant l'assiette de calcul de la participation et la part des subventions correspondant aux travaux d'enfouissement.

Raymond BOUSSARDON indique qu'au vu de ces éléments, la C.C.A. s'engage à verser à la commune de Cheptainville une participation, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 8.964 €.

Il propose à l'assemblée d'accepter les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais mentionnant que cette dernière s'engage à verser à la commune de Cheptainville une somme de 8.964 € correspondant à sa participation au financement des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par la commune de Cheptainville, rue du Château – route de Lardy.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ayant pour objet le versement à la commune de Cheptainville d'une somme de 8.964 € correspondant à sa participation au financement des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par la commune de Cheptainville, rue du Château – route de Lardy.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

AUTORISE le Maire à la signer.

20 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Raymond BOUSSARDON rappelle son intervention lors de la précédente réunion du Conseil Municipal concernant l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 prévoyant une imposition de prescriptions spéciales à encadrer l'extension du périmètre d'épandage des éluas de la société CHR HANSEN France SAS issus de son site de Saint-Germain-lès-Arpajon et donne lecture de la réponse du Préfet qu'il avait saisi pour avoir des informations supplémentaires.

Raymond BOUSSARDON fait part que la Commune vient d'être informée des conclusions de l'audience dans la procédure concernant le sinistre des vestiaires football au Charbonneau qui s'est tenue le 03 novembre 2014 devant le Tribunal Correctionnel d'Evry, à savoir :

- ✓ que les prévenus ont été condamnés à 12 mois de prison ferme
- ✓ que les prévenus ont été condamnés à indemniser la Commune sur le préjudice subi en la circonstance soit 253.256 €

Il fait part également que l'indemnisation de ce sinistre par la compagnie d'assurance GROUPAMA est en cours de finalisation et que cette affaire sera soumise à l'assemblée lorsqu'il s'agira de mener une réflexion sur la reconstruction des bâtiments sinistrés.

Raymond BOUSSARDON fait état d'une réunion programmée le 14 novembre 2014 en Préfecture où l'aménageur « Continental Foncier » fera la présentation de son projet de réalisation de 19 logements Route d'Arpajon ainsi que celle du bailleur social pressenti pour cette opération.

Raymond BOUSSARDON, toujours en matière urbanistique, indique qu'il a reçu les responsables de la société WINDSOR, chargée de l'aménagement du lotissement « Le verger du Château », qui lui ont indiqué qu'ils envisageaient de déposer un permis modificatif prévoyant cinq maisons, dont une à titre de logement social, supplémentaires.

Kim DELMOTTE fait état de la réunion du Conseil Municipal Enfant programmée le samedi 8 novembre avec notamment sa participation au jury constitué pour le salon « Couleurs et passion ».

Elle indique que le Conseil Municipal Enfant sera présent lors de la cérémonie commémorant l'armistice du 11 novembre et précise que les enfants de la classe de C.M.2 d'Aurélié GOMES seront également de la manifestation où ils entonneront « La Marseillaise ».

Kim DELMOTTE fait part, en matière de communication, que le prochain bulletin municipal sera diffusé en février 2015, ce qui permettra d'y intégrer toutes les manifestations de fin d'année 2014 ou début 2015 (Repas des anciens, vœux du Maire...).

Bernard CARTAYRADE, en ce qui concerne le C.C.A.S., mentionne que le tarif de revente du ticket de cinéma aux jeunes cheptainvillois a été revalorisé à 4 €.

Bernard CARTAYRADE fait part, en outre, que le comité « jeunesse » a programmée une sortie « cinéma » à Brétigny-sur-Orge le dimanche 14 décembre prochain au bénéfice des enfants de l'école élémentaire.

Michel FAYOLLE indique que le S.I.C.T.O.M. accepte dorénavant aux services communaux la mise en déchetterie des dépôts sauvages dans la limite de 150 € par an.

A Frédéric DUPONT qui signale qu'il y a des difficultés à contacter le service ayant la gestion des encombrants au sein du SICTOM, Michel FAYOLLE répond qu'une nouvelle équipe s'est installée et que ce problème doit être dorénavant résolu.

Raymond BOUSSARDON rappelle que les élus sont conviés à la Maison Victor Hugo à la réception organisée par les enfants dans le cadre d'une activité périscolaire liée à la cuisine et à la pâtisserie et qu'il serait agréable qu'ils répondent favorablement à cette invitation.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en mentionnant qu'il a constaté de nombreuses absences de conseillers municipaux à l'occasion de diverses réunions ou manifestations et souhaite qu'ils fassent preuve de plus de disponibilité pour exercer au mieux leurs fonctions sur lesquelles ils se sont engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 H 05.

Le Secrétaire de séance
Michel FAYOLLE

Le Maire
Raymond BOUSSARDON